commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-021

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BOIS 41 RUE DE COURVILLE

Le Maire de la Commune d'ILLIERS-COMBRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Monsieur GREGOIRE Jean-Claude en date du 25 janvier 2024, pour une livraison de bois au 41 rue de Courville à Illiers-Combray, le 27 janvier 2024,
Considérant que pour permettre la livraison de bois au 41 rue de Courville d'Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans cette rue le 27 janvier 2024 de 6H00 à 18H00,

ARRETE

Article 1 : Seul le tracteur pour la livraison de bois sera autorisé à stationner devant le n°41 jusqu'au poteau électrique situé entre le N° 41 et N°43 de la rue de Courville le temps de livraison de bois le 27 janvier 2024.

Article 2 : la circulation des véhicules se fera du côté pair pendant toute la durée de livraison de bois rue de Courville le 27 janvier 2024.
L'accès piéton se fera sur le trottoir côté pair de la rue de Courville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place et à la charge de Monsieur GREGOIRE Jean-Claude.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Illiers-Combray.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié. Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Illiers-Combray, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
Ampliation sera adressée à :

Madame le Préfet d'Eure et Loir
Monsieur Le Maire d'Illiers-Combray
Monsieur GREGOIRE Jean-Claude

Rendu exécutoire le : 25 JAN. 2024
Reçu en préfecture le : 25 JAN. 2024
Publié le : 25 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 25 janvier 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240125-AR-2024-021-AR
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY